

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Azat-Châtenet en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués votants : 25
Date de convocation : 30.06.2022

Étaient présents : GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, RIOT Philippe, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul, MONTENON Danielle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : DEVAUD Joëlle (pouvoir donné à M. MOUVEROUX), LEBON Jean-François, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky (pouvoir donné à M. LESTERPT), BERGOGNON Marion, MONDON Thierry (pouvoir donné à M. DAGUET), PINLOCHE Isabelle (pouvoir donné à Mme MOREAU), DUSSOT Bernadette (pouvoir donné à Mme BATAILLE), MAUMY Raphaël (pouvoir donné à M. CARRIAT).

Secrétaire de séance : CARRIAT Jacky

Autres personnes présentes : BATAILLE Justine (responsable du service Tourisme), LE BOSSER Thibaut (Responsable technique et chargé de mission développement économique), PERGAUD Flavie (DGA), ROBICHON Marie (Chargée de mission Contrats territoriaux).

Le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 02 juin 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour.

Points à l'ordre du jour

PRESENTATION DE BARBARA DUBOIS – ENTREPRENDRE LA RURALITE (Support de présentation joint au procès-verbal)

Barbara DUBOIS travaille depuis le mois de mai et pour une durée de 3 ans pour l'association Airelle, lauréate de l'appel à projet « Entreprendre la Ruralité » de la Fondation entreprendre. Elle va mener une expérimentation sur 4 territoires dont Bénévent Grand-Bourg, mais également 2 autres en Corrèze et 1 en Dordogne.

Il s'agit, en partant de ce qui existe et des besoins du territoire, de structurer une offre à l'accompagnement des initiatives collectives et individuelles, qu'elles soient portées par des entreprises, des associations, ou qu'elles émergent d'actions citoyennes.

A ce jour, 26 entretiens ont été menés avec un ensemble de partenaires, 7 Maires ainsi que des entreprises (liste des entretiens sur le support de présentation). Plusieurs sujets majeurs sont ressortis des entretiens tels que la réhabilitation du bâti, les services de base (médecin, commerce multiservices, accès Internet, petite école/crèche, activités culturelles, sportives et touristiques pour tous les territoires), l'emploi et l'accès à l'emploi. D'autres entretiens auront lieu durant l'été pour établir le diagnostic partagé, ainsi que des temps collectifs.

Une restitution du diagnostic est prévue à l'automne.

En conclusion des propos de Madame DUBOIS, le président évoque son souhait d'organiser un forum des entreprises et de l'économie, cet automne à Fursac, et de profiter de celui-ci pour promouvoir une zone artisanale sur laquelle trop de parcelles restent vides, contrairement aux autres ZA, complètes.

I – URBANISME PLUi

A – ADOPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) (Document joint + justifications et évolutions du PADD)

Madame Josette MOREAU, 1^{ère} vice-présidente en charge de l'urbanisme, rappelle l'état d'avancement du dossier PLUi réactualisé depuis la réunion du 30 mai dernier. (Cf loi climat et résilience du 22.08.2021) qui impacte les politiques locales de l'urbanisme notamment en matière de réduction de la consommation d'espaces.

A ce jour les communes de Bénévent l'Abbaye Châtelus le Marcheix et Marsac détiennent un plan local d'urbanisme, Fleurat dispose d'une carte communale et le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique à l'ensemble des autres communes.

Si le passage en PLUi ne nécessitera pas d'action ou de procédure particulière pour les communes détenant un Plu ou soumises au RNU, il en va différemment pour Fleurat .

En effet ce document devra être abrogé pour que le PLUi puisse devenir opposable. Or cette procédure d'abrogation nécessite une enquête publique, tout comme l'élaboration du PLUi. Afin d'optimiser les délais liés à ces deux procédures, il pourrait être judicieux que la commune de Fleurat délibère afin de demander à la communauté de communes de mener l'abrogation de la carte communale. Cette phase de procédure pourrait alors s'effectuer à partir du moment où le PLUi sera arrêté, les enquêtes publiques se déroulant alors concomitamment.

Le Président donne la parole à Madame Villeneuve-Bergeron pour la présentation du PADD.

Madame Villeneuve-Bergeron rappelle que le travail sur la hiérarchisation des enjeux du PADD a débuté en 2019, mais n'a pu être repris qu'en septembre 2020 en raison du contexte de défusion de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, des élections municipales et communautaires, ainsi que de la pandémie et des confinements. A ce jour le PADD doit encore être débattu par certains conseils municipaux.

Par ailleurs, Madame Villeneuve-Bergeron explique qu'il convient de modifier le PADD pour répondre aux nouvelles exigences de la nouvelle réglementation (2021) et du SRADDET, les différences étant signalées en rouge dans le document présenté en séance (document joint au présent procès-verbal). Elle précise que c'est sur l'axe 1 que la réglementation a évolué, les autres points ne faisant pas l'objet de modifications. Ainsi il convient surtout de chiffrer la maîtrise de la consommation de l'espace, autrement dit de chiffrer les objectifs du PADD, qui doivent correspondre aux objectifs du SRADDET.

Concernant la durée du PLUi, Madame Villeneuve-Bergeron propose d'estimer les besoins sur 15 ans et non plus sur 10 ans comme c'était le cas précédemment, ce qui permettrait de provisionner un nombre de logements plus important. On se limiterait ainsi à 4,6 ha d'artificialisation moyenne par an

(en comptant une base d'artificialisation de 9,2 ha par an lors des 15 dernières années), ce qui correspond aux extensions et non aux constructions dans l'enveloppe urbaine.

Le Conseil communautaire est invité à débattre sur ce projet.

Jean-Paul CHAPUT propose que le recensement des logements vacants soit actualisé, constatant à l'échelle de sa commune, de nombreux logements réhabilités. Madame Villeneuve-Bergeron rappelle que lors d'un recensement effectué par Madame Mavigner, près de 800 logements vacants avaient été répertoriés sur le territoire de la Communauté de communes, l'objectif étant de réutiliser au moins 1/8 de ce parc de logements vacants.

En réponse à une question d'André Mavigner, Madame Villeneuve Bergeron précise que les nouveaux projets de bâtiments agricoles, autorisés exclusivement dans les zones agricoles, ne sont pas comptabilisés dans l'artificialisation de l'espace.

Délibération prise : **DEL20220707-001 – URBANISME - ADOPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

La Vice-présidente en charge de l'urbanisme rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il définit les orientations du projet d'une manière simple et concise, donnant ainsi une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

Le PADD de la Communauté de communes Bénévent Grand-Bourg a fait l'objet de modifications pour répondre aux exigences de la réglementation et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine. Il est présenté en 2 axes :

- 1. AXE 1 : Revitaliser les centres-bourgs et renforcer leur attractivité**
 - a. Conforter l'armature urbaine aux différentes échelles
 - b. Accueillir de nouveaux habitants dans la perspective d'une croissance mesurée
 - c. Renforcer l'armature des équipements et des activités économiques sur le territoire
 - d. Structurer la mobilité et veiller à l'organisation des déplacements
- 2. AXE 2 : préserver et mettre en valeur les paysages, les patrimoines et les richesses naturelles du territoire**
 - a. Préserver les grands espaces du territoire qui portent la valeur identitaire tout en façonnant le paysage de demain
 - b. Préserver et valoriser le patrimoine bâti
 - c. Faire du tourisme un vecteur de développement
 - d. Valoriser les richesses naturelles du territoire façonné par le réseau écologique
 - e. Conforter le rôle de l'agriculture
 - f. Envisager la multifonctionnalité de la forêt afin de répondre à une forte demande écologique et sociale

Après présentation détaillée du projet de PADD, le Président propose un débat à l'assemblée.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de PADD tel que présenté et joint à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – PRESENTATION DES TABLEAUX DE SYNTHESE DES DISPONIBILITES PAR COMMUNE

Le Président explique que les tableaux de synthèse des disponibilités par Commune seront adressés à chaque Commune par Madame Villeneuve-Bergeron et demande un retour pour début septembre.

Le zonage sera transmis aux personnes publiques associées et une réunion sera organisée mi-septembre : la consultation des services permettra de donner une idée de l'évolution du PLUi de Bénévent Grand-Bourg.

Il restera un travail à effectuer avec les gestionnaires de réseaux pour affiner le zonage.

II – FINANCES

A – ALSH – EFFACEMENT DE DETTES - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Délibération prise : **DEL20220707-002 – FINANCES - ALSH – EFFACEMENT DE DETTES - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

Le Président explique que le service de gestion comptable de La Souterraine a adressé à la Communauté de communes une demande d'annulation de factures ALSH. Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure a prononcé l'irrecouvrabilité des dépenses, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée. Le montant s'élève à 223,35€ (2017 à 2020) et concerne le budget Enfance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public du SGC de La Souterraine,
- Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public de la Souterraine dans les délais légaux,
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEDE** à la demande du comptable assignataire de la Communauté de communes en admettant en créances éteintes d'un montant de 223,35 € sur le budget enfance à l'imputation du compte 6542.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – TAXE SUR LE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Le Président présente au Conseil la demande orale de la Commune de Marsac relative à une répartition de l'Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) entre la Communauté de communes et les Communes. La Commune est en effet concernée par un projet de parc photovoltaïque au sol, mais d'autres Communes sont également démarchées, notamment à Aulon et Fursac.

Cette imposition est due pour les installations photovoltaïques de plus de 100 kWc.

Pour les centrales mises en service avant le 1^{er} janvier 2021, le taux de cet IFER est de 7,57 € par kilowatt de puissance électrique installée. Pour les centrales mises en service après le 1^{er} janvier 2021, celui-ci est de 3,155 € pendant les 20 premières années puis 7.57 €.

A titre d'exemple, d'après les services des impôts, sur Marsac la ressource annuelle est estimée à près de 10 000€.

L'IFER photovoltaïque est actuellement réparti à 50 % pour le département et 50 % pour la Commune pour les EPCI en fiscalité additionnelle, mais à 50 % EPCI et 50 % Département pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique.

C'est ensuite à l'EPCI de définir sa règle de répartition entre la Commune d'implantation et l'EPCI.

Le Conseil communautaire est invité à réfléchir sur la répartition de l'IFER entre la Communauté de communes et les Communes d'implantation d'installations photovoltaïques.

Le Président souhaite que la Communauté de communes conserve l'intégralité de sa part d'IFER pour pouvoir être en capacité d'investir et de mener à bien des projets communautaires. Il fait référence aux autres Communautés de Communes en Creuse qui procèdent ainsi et n'ont pas instauré de clef de répartition avec les Communes.

Il est rejoint par André Mavigner qui estime que dans la mesure où la compétence du développement économique est transférée à la Communauté de communes, les charges et les recettes qui vont avec le sont également. Il rappelle par ailleurs que l'intercommunalité est un outil au service de la Commune et non un adversaire de la Commune et qu'elle doit avoir les moyens d'exercer ses compétences.

Quant à la question des projets de parcs photovoltaïques au sol, Jean-Paul Chaput fait le parallèle entre l'importance des surfaces agricoles sacrifiées pour la production d'énergie et la limitation drastique des constructions d'habitation. En réponse, Monsieur Dumas explique qu'à Marsac, l'exploitant qui fera paître ses moutons sous les panneaux photovoltaïques passera de cotisant solidaire à agriculteur. Suite aux interventions de M DUMAS, propriétaire des terrains, le président attire l'attention sur l'impartialité de ce dernier ainsi que la notion de conflit d'intérêt.

III – TOURISME

A – SCENOVISION – INSCRIPTION AU DISPOSITIF « PASS CULTURE »

Délibération prise : **DEL20220707-003 – SCENOVISION – INSCRIPTION AU DISPOSITIF « PASS CULTURE »**

Le président rappelle que le dispositif « Pass Culture » est un dispositif du Ministère de la Culture favorisant l'accès à la culture. Il a été créé afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires. Le Président explique que la Communauté de Communes peut inscrire le territoire et plus particulièrement le Scénovision dans ce dispositif.

Une fois fait, il sera possible de faire une demande de référencement sur ADAGE, une plateforme numérique de l'Education Nationale dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Au service des équipes pédagogiques, ses ressources en ligne aident à concevoir des projets en partenariat avec des structures culturelles. Cette inscription est une opportunité pour tenter de développer la clientèle scolaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire le site du Scénovision au dispositif « Pass Culture » du Ministère de la Culture,
 - **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
-

B – EVOLUTION DU SCENOVISION

RENOVATION DES SALLES ET REFONTE DU SCENARIO (Devis et note méthodologique joints)

Délibération prise : **DEL20220707-004 – TOURISME - EVOLUTION DU SCENOVISION - RENOVATION DES SALLES ET REFONTE DU SCENARIO**

Le Président explique qu'il est important de redynamiser le site du Scénovision pour attirer de nouvelles clientèles, ce qui implique son renouvellement. Pour mémoire les dernières évolutions du site ont été réalisées en 2012.

La société « La Prod est dans le Pré », qui détient le concept de Scénovision, a récemment été rencontrée afin d'étudier les possibilités de développement du site. En 2018 l'entreprise avait estimé la refonte du site à environ 800 000€, cependant une étude actualisée est nécessaire pour définir le projet et évaluer le coût du réaménagement.

Une étude de préfiguration permettrait ainsi de disposer de mini films de présentation, de plans techniques audio et graphiques, d'un budget détaillé d'aménagement et d'équipement, d'un scénario et d'un planning prévisionnel.

Le devis s'élève à 39 670€ HT soit 47 604€ TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le recours à une étude pré opérationnelle conduite par la « Prod est dans le Pré » pour l'évolution du site sur le concept de Scénovision,
- **VALIDE** le devis d'un montant de 47 604€ TTC,
- **AUTORISE** le président à déposer les dossiers de subventions relatifs à ce dossier,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

MICRO FOLIE – PLATEFORME CULTURELLE AU SERVICE DES TERRITOIRES

Le Président propose, suite à une rencontre sur site avec les services de la DRAC, que la salle n°1 de l'actuel Scénovision change de destination et soit consacrée à un espace culturel souple et évolutif pour susciter un intérêt renouvelé et permanent, sur le concept de la Micro folie piloté par le Ministère de la Culture. Il relève l'intérêt en termes d'attractivité avec la possibilité d'associer la population, en particulier les scolaires, et en proposant des collections de qualité pouvant être renouvelées fréquemment. La gratuité de l'accès permettant également d'amener la culture au plus proche de la population.

La Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs*. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

Simple à installer et peu onéreuse, la Micro-Folie s'adapte aux besoins de chaque territoire. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf.

Pour cela, La Villette qui coordonne ce projet porté par le Ministère de la Culture, accompagne chaque acteur de terrain dans la déclinaison de sa propre Micro-Folie.

A Bénévent l'Abbaye l'intérêt serait de créer des complémentarités avec la Maison des patrimoines mais aussi plus largement avec les partenaires à l'œuvre dans le domaine de la médiation culturelle sur le territoire communautaire. Cet outil est également une opportunité pour développer des actions à destination des publics scolaires (Collège et écoles maternelles et élémentaires) et des animations dans des domaines variés autour du numérique et du champ culturel et artistique.

Sur le plan financier, le dispositif est soutenu par l'Etat à hauteur de 30 000€ maximum sur l'investissement matériel, ce qui permettrait ainsi de diminuer le coût de rénovation du Scénovision. L'ingénierie peut également être financée pour le fonctionnement et l'animation du lieu à hauteur de 0,5 ETP.

* Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique –Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'opportunité d'une Micro folie sur le site actuel du Scénovision.

André Mavigner constate que le produit « Scénovision » surprend encore les visiteurs. Selon lui la Microfolie, largement promue par l'Etat, peut effectivement être un produit d'appel et sera le moyen d'attirer les scolaires. La participation financière de l'Etat permettra par ailleurs d'amoinrir le coût d'investissement pour la Communauté de communes.

C – DISPOSITIF D'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIF A L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE (Liste des chemins jointe)

Délibération prise : **DEL20220707-005 – TOURISME - DISPOSITIF D'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIF A L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il revient aux Communautés de Communes de prendre en charge l'entretien des chemins de randonnée avec une intervention financière possible de la part du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif d'aide « Entretien des chemins de randonnée ».

Le Président explique que la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg peut solliciter la somme de 1 207,25 €. Ce montant correspond au kilométrage concerné par l'entretien avec son coût (prestataire ou en régie) x 30% (pourcentage pris en charge par le Conseil Départemental).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention de 1 207,25€ auprès du Conseil Départemental au titre du Dispositif relatif à l'entretien des chemins de randonnée,
- **APPROUVE** la liste des chemins et le plan de financement de l'action tels que présentés,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IV – SANTE MSP

A – POINT SUR LA GESTION DES SITES

Le Président dresse un état des lieux de la gestion des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de Grand-Bourg et Marsac et explique que différentes réunions ont été organisées avec les professionnels de santé. A ce jour :

MSP de Grand Bourg - réception du chantier en date du 19 mai 2022

Intégration progressive des professionnels de juillet à septembre :

- 1 cabinet d'Infirmiers diplômés d'Etat (ROBERT, GIVERNAUD, HERAULT)
- 1 médecin (P FANTON)
- 1 cabinet masseurs kinésithérapeutes (P BROSSARD, S SIMONNET, T DURAND - nouvelle installation en septembre)
- 1 ostéopathe (A DELHOUME)

MSP de Marsac - réception du chantier le 28 juillet 2022

Les professionnels de santé intégreraient progressivement les locaux en septembre :

- 1 cabinet d'Infirmiers diplômés d'Etat (TOURANT, LOIREAU)
- 1 médecin (Dr DAMASCHIN)
- 2 masseurs kinésithérapeutes (S LEYLAVERGNE et C GONOD)
- 1 cabinet Podologue partagé (C BOUEYRE – W GUERET)
- 1 Infirmière diplômée d'Etat ASALEE (F PETIT)
- 1 diététicienne partageant le bureau ASALEE (M CHAMPENOIS)
- 1 ostéopathe (V FORESTIER)

La Communauté de communes constate de nouveau d'importantes lacunes sur l'investissement des entreprises sur les chantiers.

Délibération prise : **DEL20220707-006 – MSP MARSAC ET GRAND-BOURG – LOYERS ET CHARGES**

Le Président rappelle que les loyers et charges des Maisons de Santé Pluridisciplinaires ont été validés par le Conseil communautaire lors de sa séance le 03 février 2022 (DEL 20220203-09).

Depuis de nombreuses réunions en lien avec la mutualité française ont été organisées et avec l'arrivée de nouveaux professionnels, la répartition des charges et des loyers ont été recalculés et validés par l'association Réseau santé Marsac Le Grand Bourg, locataire des deux sites à compter du 01/09/2022.

Pour les MSP de Marsac et Grand-Bourg, le Président propose les nouveaux montants suivants :

Compte	Libellé	BUDGET 2022
Loyers		
		<i>Clé répartition loyers:</i>
	LOYER ANNUEL	14 135,46 €
	TOTAL MENSUEL LOYERS	1 177,96 €
	TOTAL MENSUEL PROVISION POUR CHARGES	1 989,63 €
	TOTAL MENSUEL LOYERS+CHARGES	3 167,59 €

MARSAC							
Professionnels	Médecin 1	Médecin 2	IDEL 1	IDE Asalée / Diététicienne	MK	Podologue	Ostéo - Bureau Polyvalent
Noms	Dr DAMASCHIN	Com Com	TOURAND - LOIREAU	PETIT ASSO ASALEE	LEYLAVERGNÉ - GONOD	GUERET - BOUEYRE	FORESTIER
Surface en m ²	25,50	25,40	16,20	16,10	46,50	30,90	16,10
Loyers							
Clé de répartition loyer	7,91%	7,90%	6,56%	2,62%	10,96%	8,70%	6,55%
Loyer annuel hors charges	1 118,26 €	1 116,21 €	927,23 €	370,07 €	1 549,61 €	1 229,18 €	925,18 €
Loyer mensuel hors charges	93,19 €	93,02 €	77,27 €	30,84 €	129,13 €	102,43 €	77,10 €
Charges mensuelles	163,44 €	153,16 €	137,23 €	50,78 €	212,63 €	178,66 €	126,95 €
Loyers mensuels + charges	256,63 €	246,18 €	214,50 €	81,62 €	341,77 €	281,10 €	204,05 €

GRAND BOURG						TOTAUX LOYERS
Professionnels	Médecin 1	Médecin 2	IDEL 1	MK	Ostéo - Bureau	
Noms	Dr FANTON	Com Com	GIVERNAUD - ROBERT - HERAULT	SIMONNET - BROSSARD - DURAND	DELHOUME	
Surface en m ²	22,00	22,00	22,00	102,50	22,70	
Loyers						
Clé de répartition loyer	7,40%	7,40%	7,40%	19,10%	7,50%	
Loyer annuel hors charges	1 046,37 €	1 046,37 €	1 046,37 €	2 699,88 €	1 060,75 €	
Loyer mensuel hors charges	87,20 €	87,20 €	87,20 €	224,99 €	88,40 €	
Charges mensuelles	143,58 €	153,58 €	153,58 €	370,47 €	145,55 €	
Loyers mensuels + charges	230,78 €	240,78 €	240,78 €	595,46 €	233,95 €	
						100,00%
						14 135,46 €
						1 177,96 €
						1 989,63 €
						3 167,59 €

Le Président rappelle que le montant des loyers est fixe alors que le montant des charges des parties communes est prévisionnel, une révision de ces dernières est donc possible en fin d'année au vu des charges réelles. Il rappelle également la prise en charge financière, par la Communauté de communes, des loyers et des charges communes des locaux vacants s'y rapportant quels que soient le professionnel de santé et la durée de la vacance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les loyers fixes et les charges prévisionnelles des parties communes donc révisables des deux Maisons de Santé Pluridisciplinaires de Grand-Bourg et Marsac tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le bail avec l'association Réseau Santé Marsac Le Grand Bourg à compter du 01/09/2022 ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

B – MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE A LA MSP DE MARSAC

Délibération prise : **DEL20220707-007 – MSP - MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE A LA MSP DE MARSAC**

Le Président explique que Madame Marie-Jeanne DE BASQUIAT (propriétaire de la pharmacie, à MARSAC) a récemment engagé – auprès de l'entreprise *EIFFAGE* – la réalisation de 2 places de stationnement à l'arrière de la parcelle cadastrée AD 385.

L'accès à ces futurs emplacements nécessite la traversée du parking nouvellement créé pour l'extension de la MSP, et situé sur la parcelle numéro 411 (appartenant à la CCBGB).

L'établissement d'une servitude de passage est par conséquent nécessaire entre les deux propriétaires. Un rendez-vous sera fixé avec Maître VINCENT, notaire à Fursac.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'établir une servitude de passage sur la parcelle AD 411 pour permettre l'accès aux places de stationnement de la pharmacie,
- **DECIDE** que les frais notariés seront à la charge du demandeur de la servitude et les travaux pris en charge par Madame DE BASQUIAT,
- **DECIDE** de choisir Maître Vincent et autorise le Président à signer l'acte notarié relatif à la servitude de passage,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V – CONTRATS TERRITORIAUX - C2RTE (Liste des projets recensés jointe + courrier envoyé à la Préfète)

Les Communes d'Augères et d'Azat-Châtenet sollicitent une inscription de deux projets au C2RTE :

- Augères : Aménagement d'un logement au-dessus de la Mairie (rénovation énergétique, mise en conformité électrique et sanitaire) - 139 523€ HT
- Azat Châtenet : Restauration énergétique et remise aux normes électrique du logement communal, des bureaux de la Mairie et de la salle des mariages - 86 340,20€ HT

Ces projets portés à connaissance de la Communauté de communes figurent dans la liste des projets recensés sur le territoire. Cependant il n'est pas possible de ré inscrire en 2022 au C2RTE des projets qui ne l'étaient pas fin 2021.

Pour mémoire, le contrat C2RTE élaboré en 2021 a permis de définir une stratégie de développement pour le territoire Bénévent Grand-Bourg ainsi que de recenser une cinquantaine de projets portés par les Communes et la Communauté de communes.

Parmi ces projets, 6 d'entre eux ont été intégrés au contrat par décision du Conseil communautaire du 10 décembre 2021, du fait d'une part de leur adéquation avec la stratégie du territoire, d'autre part de leur degré de maturité, pour répondre à la demande de la Préfecture :

AXE 3 - Organiser notre territoire pour renforcer un socle commun de services à la population

1. Proposer une offre culturelle, éducative et de loisir de qualité en fonction des dynamiques démographiques

- Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg - Aménagement et agrandissement de la micro-crèche à Marsac

AXE 4 – Soutenir et équilibrer l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de complémentarité entre les pôles de l'armature

- 1. Assurer le développement en logements en quantité et en qualité pour accompagner les parcours résidentiels sur le territoire**
 - Commune de Bénévent l'Abbaye – Réhabilitation de l'immeuble Joly (espaces commerciaux et logements)
 - Commune de Saint Priest la Plaine – Transformation de l'ancienne Mairie et de l'Agence postale en 2 logements locatifs et bureaux
- 2. Améliorer l'attractivité et le cadre de vie des centralités principales du territoire**
 - Commune de Mourioux Vieilleville – Création d'un commerce en centre-bourg
 - Commune de Fursac – Création d'une boucherie charcuterie traiteur
 - Commune de Lizières – Restauration de la toiture du château

Sur ces 6 projets, 2 seulement ont été retenus au titre de la DETR 2021 : la réhabilitation de l'immeuble Joly à Bénévent l'Abbaye et la création de la boucherie-charcuterie à Fursac.

Suite au Conseil communautaire du 2 juin dernier, sachant que des projets retenus dans le cadre de la DETR 2021 étaient finalement abandonnés, un courrier a été adressé le 13 juin à la Madame la Préfète pour solliciter de nouveau un fléchage des financements DETR pour les projets de Lizières, Saint Priest la Plaine et la micro-crèche communautaire.

Il semblerait que, parmi les dossiers DETR 2021 sélectionnés, peu d'entre eux aient été abandonnés. L'augmentation des dotations liée à l'évolution des coûts de matériaux et des projets, laisse par ailleurs présager une faible redistribution des crédits pour de nouveaux projets.

Par ailleurs, le Président fait état d'une rencontre de l'AMAC ce même jour avec Madame la Préfète, au cours de laquelle les Communautés de communes ont exprimé leur refus de prioriser les dossiers et de poursuivre le C2RTE. Cette demande ne trouvera pas d'écho favorable : dans la mesure où il s'agit d'un dispositif de l'Etat, acté par directive ministérielle, sans contrat il n'y aura pas de bonification de DETR. Monsieur MOUVEROUX conclut le sujet en précisant que la priorisation des projets dans le cadre du C2RTE sera abordée au cours du 3^{ème} trimestre 2022.

VI – ENFANCE – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A MOURIOUX-VIEILLEVILLE (Devis joint)

Délibération prise : **DEL20220707-008 – ENFANCE - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A MOURIOUX-VIEILLEVILLE**

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, la collectivité a été saisie d'une demande de la Commune de Mourioux-Vieilleville pour aménager une nouvelle salle au sein de l'école. Après échanges avec la CAF, l'achat du matériel nécessaire à hauteur de 1 462.33 € HT (chaises, tables, 1 armoire et 1 frigo) pourrait être subventionné à 80 % soit une aide de 1 169.86 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge les coûts liés à la création d'une nouvelle salle d'accueil périscolaire tel que présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF soit 1 169,86€ représentant 80% du montant HT des dépenses,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VII – QUESTIONS DIVERSES

L'EAU

André MAVIGNER, concernant le sujet de l'eau, explique que le SDEC s'est proposé de faire évoluer ses statuts pour élargir son champ de compétences et faire une offre de service, ce qui présentait l'avantage d'offrir une structure déjà opérationnelle. Par ailleurs, 6 Unités de Gestion de l'Eau (UGE) se sont regroupées pour se positionner et faire une étude pour la création d'une structure ad hoc.

DECRET TERTIAIRE

Le Décret Tertiaire, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019, est un texte de loi rendant obligatoire la réalisation d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires.

Il s'inscrit dans le cadre du Grenelle II et de l'article 175 de la loi ELAN de 2018 qui impose une réduction des consommations d'énergie aux bâtiments tertiaires. Il formalise, explicite et détaille ces objectifs.

Ainsi, les propriétaires et, le cas échéant, les locataires de bâtiments hébergeant des activités tertiaires, marchandes ou non marchandes sur une surface de plancher supérieure ou égale à 1 000 m² sont concernés par le Décret Tertiaire.

Les constructions provisoires, les lieux de culte et les bâtiments voués à la défense, à la sécurité civile ou à la sûreté intérieure sont exemptés. En revanche, les monuments historiques sont concernés, à la condition que les actions d'économie d'énergie ne dénaturent pas leur caractère. Ainsi un musée, un hôpital, une université, un établissement bancaire, un commerce, ou encore un hôtel de ville ou un gymnase... entrent dans le champ du décret.

Le décret implique avant tout une obligation de résultat, libellée ainsi : réduire la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une consommation de référence de l'année 2010 ou postérieure. Le texte aménage une deuxième option : atteindre à ces échéances un niveau de consommation d'énergie finale fixé en valeur absolue, en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de la même catégorie.

C'est la DDT qui est chargée de faire le contrôle.

La séance est levée à 21h10.